



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 29 SEPTEMBRE 2020

REFERENCE : CPN

Facturation des pansements courants en cas de plaies bilatérales

Lors de la dernière CPN, il a été évoqué la facturation de soins multiples en cas de plaies bilatérales. Il convient d'appliquer l'article 11 B de la NGAP.

Exemple

Patiente de 42 ans, opérée des varices (plaies multiples des deux membres inférieurs à domicile) :

Il convient de facturer :

- membre droit : AMI 3

- membre gauche : AMI3/2 + IFD + IK le cas échéant.

Support de l'avenant 6

La fiche de présentation de l'avenant 6 qui vous a été remise lors des réunions collectives ou les visites des délégués de l'Assurance Maladie comportait une erreur en page 1.

Celle-ci a été rectifiée.

PANSEMENT COURANT



Patiente de 42 ans, opérée des varices (plaies multiples) des 2 membres inférieurs.

→ **Avant** : Facturation limitée **en cas** de plaies multiples : AMI 2+2/2 + IFD (+/- IK)



À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

→ Membre droit (plaies multiples) : **Cotation AMI 3**

→ Membre gauche (plaies multiples) : **Cotation AMI 3/2 + IFD +/- IK**



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)